**CHARTE du BENEVOLE
………………………………………..**

**1/ Préambule**

Tout bénévole accueilli et intégré dans le club se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les "responsables du club, les salariés et les bénévoles.

**2/ Définition du BENEVOLE**

Est bénévole, toute personne qui s'engage librement pour mener une action non salariée pour autrui en dehors de son temps professionnel et familial.

**3/ La place du BENEVOLE dans le projet associatif**

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

* Aide sur les matchs organisés par le club, équipes jeunes et équipes séniors
* Aide aux différents événements du club
* Aide dans la vie quotidienne du club
* Voir les missions détaillées en annexe 1

**4/ Les droits du BENEVOLE**

Le club s’engage à l’égard de ses bénévoles :

* En matière d’information :
* à les informer sur les finalités du club, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l’année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
* à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,
* En matière d’accueil et d’intégration :
* à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
* à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
* à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
* à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et le club dans « une convention d’engagement »,
* En matière de gestion et de développement de compétences :
* à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille du club : formation formelle, tutorat, constitution d’équipes…,
* à organiser des points sur les difficultés rencontrées, les centres d’intérêts et les compétences développées,
* En matière de couverture assurantielle :
* à leur garantir la couverture et le bénéfice d’une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

Le club conserve le droit d’interrompre l’activité et la mission d’un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

**4/ Les obligations du BENEVOLE**

L’activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre le club et ses bénévoles, mais ceci n’exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s’engage à :

* à adhérer à la finalité et à l’éthique du club,
* à se conformer à ses objectifs,
* à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
* à assurer de façon efficace la mission qui lui a été confiée, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement et éventuellement après une période d’essai,
* à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
* à collaborer et traiter avec respect avec les autres acteurs du club : dirigeants, salariés et autres bénévoles,
* à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s’engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

ANNEXE 1 : Détails des missions bénévoles

**Bénévoles non licenciés**

Le parent « bénévole » doit s’associer à un groupe choisi et aider son collectif en fonction des besoins estimés suivant les matchs. Il n’a pas forcément besoin de licence ou d’adhésion. S’il le désire il peut en faire une et s’engage à la régler.

Le bénévole occasionnel en aide sur les matchs s’engage à répondre aux mails, s’impliquer avec sérieux dans les missions confiées, venir à l’heure demandée ou annoncer à l’avance son retard. Le bénévole doit prévenir en amont de son absence.

**Bénévoles licenciés ou adhérent**

Le bénévole « éducateur» est associé à un collectif, il s’engage à faire progresser ses joueurs ou joueuses sur le plan sportif en respectant le projet du club. Une charte spécifique est conjointement signée.

Le parent « référent » s’engage à piloter son collectif, il utilisera les tableaux prévus à cet effet et à sa disposition auprès du secrétariat afin de faciliter son travail. Plus il aura trouvé de bénévole dans son collectif et plus le travail de toute la saison sera facile …

Le parent « référent » qui s’engage à tenir les tables de marque tout au long de la saison sur son collectif doit avoir une licence.

Le bénévole du conseil d’administration s’engage à assister aux réunions prévues pour faire tourner le club. Il se doit de répondre présent ou absent à toute demande et à se rendre disponible dans la mesure du possible aux réunions. En cas de refus répétitifs ou de 3 absences non signalées et excusées au secrétariat, ce bénévole se verra retiré du conseil d’administration et ne sera plus convié aux réunions de la vie du club.

Le bénévole du bureau directeur s’engage à assister à une réunion par semaine, et à pallier aux soucis éventuels que le club rencontrera tout au long de la saison.

CONVENTION D’ENGAGEMENT RECIPROQUE ENTRE LE CLUB ET UN BENEVOLE

Cette convention individuelle s’inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par notre association.

Le club ………………………… s’engage à l’égard du bénévole :

* à lui confier les responsabilités, missions et activités correspondantes à ses compétences et, dans la mesure du possible, à ses envies,
* à respecter les horaires et disponibilités convenus conjointement,
* à écouter ses suggestions,
* à assurer un programme, préalable et continu, d’information, d’intégration et de formation,
* à faire un point sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d’utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
* à rembourser ses dépenses, préalablement autorisées, engagées pour le compte du club,
* à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d’accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,

Le club pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration (notamment en cas de non-respect de la présente charte) mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

Le bénévole s’engage à l’égard du club :

* à coopérer et traiter avec respect les différents partenaires de l’Association : licenciés, dirigeants, salariés, autres bénévoles,
* à respecter son éthique, son fonctionnement et son règlement intérieur,
* à respecter les obligations de réserve, tant à l’intérieur qu’à l’extérieur,
* à s’impliquer dans les missions et activités confiées
* à annoncer ses disponibilités en répondant aux mails et autres moyens de communication qu’utilise le club,
* à respecter les horaires et disponibilités convenues, et en cas d’impossibilité à prévenir le responsable désigné,
* à faire des suggestions d’amélioration du fonctionnement et de l’organisation,
* à participer aux réunions d’information et aux actions de formations proposées.

Le bénévole pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

« Lu et approuvé »

Le Bénévole Le BDPDHB

…………………………………………..

A……………….… le ……………….… A……………….…le…………….…